



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 33
19 avril 2023

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de La Chapelle sur Erdre Ac (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Menard, membre du club du Landreau Loroux Osc (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 32 du 12 avril 2023 sans réserve.

2. Étude du dossier

Match n° 25600795 Nant'Est Fc 1 / Le Loroux Landreau 1 U14 D2 Masculin groupe A du 01.04.2023

La Commission a réclamé la feuille de match.

Considérant que l'Art. 28 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article ».

Considérant que l'Art. 181 bis des règlements des championnats régionaux et départementaux dispose que :
« Dispositions D.F.L.A. :

1. Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022

En application des dispositions financières – Annexe 5 - de la Ligue de Football des Pays de la Loire,

La Commission constate que :

- Aucune feuille de match n'a été complétée par le club de Nant'Est Fc après relances
- Le club de Nant'Est Fc n'a pas répondu aux réclamations de la FMI
- Aucun score de la rencontre n'a été communiqué

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 à 3 buts à l'équipe 1 du club de Nant'Est Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club Le Loroux Landreau
- D'imputer une amende de 60 € au club de Nant'Est Fc pour non-retour de la feuille de match
- D'imputer une amende de 100 € au club de Nant'Est Fc pour non réponse à des renseignements demandés

3. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25715524	U15 D3	Vieilleville La Planche 1 / Nantes Fc 2	15.04.2023	03.05.2023
25604862	U18 D4	Sautron As 2 / Campbon Ubcc 3	15.04.2023	01.05.2023
25601246	U15 D3	Nozay Os 1 / Nantes La Mellinet 1	15.04.2023	01.05.2023
25715523	U15 D3	Gj De Goulaine 1 / Nantes Don Bosco 1	22.04.2023	08.05.2023

4. Feuilles de match

Article 28

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- Toutes les feuilles de matchs ont été reçues en date du 19 avril 2023

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence

- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

Conformément à l'article 26.10 des règlements de l'épreuve :

« Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. Par décision du Comité, aucune disposition particulière n'est prise en dernière division »

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait du club :

U18 D1 groupe A :

- Thouaré US 2 : 18.03.2023 – 01.04.2023 – 15.04.2023

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Le Président de la Commission,
Mickaël Herriau



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U18 Masculin / 3	A	502505	Ent. Nozay Fcgc 22	FM 25604468	63042.1 15/04/2023
		517367	Heric Fc 21	FM 25604471	63045.1 15/04/2023
Départemental 1 U18 Masculin / 3	B	502138	Thouare Us 22	FM 25604420	62999.1 15/04/2023
Départemental 3 U18 Masculin / 3	B	513964	St Mars Du Desert Ja 21	FM 25604724	63223.1 15/04/2023
		580423	Gj Loireauxence Vair 23	FM 25604725	63224.1 15/04/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 3	A	501945	Pornichet Es 22	FM 25604861	63315.1 15/04/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 3	B	581315	Oudon Couffe Fc 21	FM 25604903	63357.1 15/04/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 3	C	544136	Le Loroux Landreau O 23	FM 25604948	63402.1 15/04/2023
		561031	Gj De Goulaine 23	FM 25604950	63404.1 15/04/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 3	D	515463	Ent. Pmfc/Lcm Fc 22	FM 25604994	63448.1 15/04/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 3	E	547524	Ste Pazanne Retz Fc 22	FM 25605039	63493.1 15/04/2023
		548871	La Limouziniere Fclb 22	FM 25605038	63492.1 15/04/2023
Départemental 2 U17 Masculin / 3	C	502227	Carquefou Usja 2	FM 25603000	62909.1 16/04/2023
		518109	Nantes St Yves Esp. 1	FM 25602999	62908.1 15/04/2023
Départemental 1 U17 Masculin / 3	B	502138	Thouare Us 2	FM 25602815	62773.1 15/04/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 3	C	554118	Gj Abbaretz P Bleue 2	FM 25602040	62503.1 15/04/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 3	E	564168	Gj Suce/Erdre Casson 2	FM 25602190	62595.1 15/04/2023

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	20973138	Match :	62503.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C 686
Date :	13/04/2023		15/04/2023	554118 GJ Abbaretz P Bleue 2	- 518484 GJ Vay Marsac 1
Personne :					Club : 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023 19/04/2023 50,00€
Dossier :	20976508	Match :	62595.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E 683
Date :	15/04/2023		15/04/2023	517365 Orvault Sf 2	- 564168 GJ Suce/Erdre Casson 2
Personne :					Club : 564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023 19/04/2023 50,00€
Dossier :	20974485	Match :	62773.1	Départemental 1 U17 Masculin / 3	Groupe B 666
Date :	14/04/2023		15/04/2023	502138 Thouare Us 2	- 553554 GJ St Pere Oceane 1
Personne :					Club : 502138 U.S. THOUARENNE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023 19/04/2023 50,00€
Dossier :	20976301	Match :	62908.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe C 667
Date :	15/04/2023		15/04/2023	580423 GJ Loireauxence Vair 1	- 518109 Nantes St Yves Esp. 1
Personne :					Club : 518109 ESP. ST YVES DE NANTES
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023 19/04/2023 50,00€
Dossier :	20997151	Match :	62909.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe C 667
Date :	17/04/2023		16/04/2023	502227 Carquefou Usja 2	- 509427 Nantes Metallo Sc 1
Personne :					Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023 19/04/2023 50,00€
Dossier :	20974486	Match :	62999.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Groupe A 654
Date :	14/04/2023		15/04/2023	553554 GJ St Pere Oceane 21	- 502138 Thouare Us 22
Personne :					Club : 502138 U.S. THOUARENNE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023 19/04/2023 50,00€
Dossier :	20974783	Match :	63042.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe A 656
Date :	15/04/2023		15/04/2023	548227 Guemene Fc 21	- 502505 Ent. Nozay Fcgc 22
Personne :					Club : 502505 NOZAY O.S.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023 19/04/2023 50,00€
Dossier :	20974181	Match :	63045.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe A 656
Date :	14/04/2023		15/04/2023	517367 Heric Fc 21	- 502394 Herbignac St Cyr 21
Personne :					Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023 19/04/2023 50,00€

Dossier :	20974781	Match :	63223.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe B	660
Date :	15/04/2023	15/04/2023	550364	Gj Moisdon Forges 21	- 513964	St Mars Du Desert Ja 21
Personne :					Club :	513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
						50,00€
Dossier :	20974786	Match :	63224.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe B	660
Date :	15/04/2023	15/04/2023	518484	Gj Vay Marsac 21	- 580423	Gj Loireauxence Vair 23
Personne :					Club :	580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
						50,00€
Dossier :	20976532	Match :	63315.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A	661
Date :	15/04/2023	15/04/2023	560772	Gj Fc3r Fcam 22	- 501945	Pornichet Es 22
Personne :					Club :	501945 ENTS. DE PORNICHET
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
						50,00€
Dossier :	20973934	Match :	63357.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B	662
Date :	14/04/2023	15/04/2023	581315	Oudon Couffe Fc 21	- 550364	Gj Moisdon Forges 22
Personne :					Club :	581315 OUDON COUFFE FC
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
						50,00€
Dossier :	20974785	Match :	63402.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C	664
Date :	15/04/2023	15/04/2023	502518	Vallet Es 22	- 544136	Le Loroux Landreau O 23
Personne :					Club :	544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
						50,00€
Dossier :	20982950	Match :	63404.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C	664
Date :	16/04/2023	15/04/2023	582652	St Fiacre Coteaux Fc 23	- 561031	Gj De Goulaine 23
Personne :					Club :	561031 GJ DE GOULAINÉ
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
						50,00€
Dossier :	20974500	Match :	63448.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D	663
Date :	14/04/2023	15/04/2023	553174	Nantes St Joseph Por 22	- 515463	Ent. Pmfc/Lcm Fc 22
Personne :					Club :	515463 PETIT MARS FOOTBALL CLUB
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
						50,00€
Dossier :	20974779	Match :	63492.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E	691
Date :	15/04/2023	15/04/2023	548871	La Limouziniere Fclb 22	- 582567	Gj Chaumes Rouans Vu 22
Personne :					Club :	548871 F.C. LOGNE ET BOULOGNE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
						50,00€
Dossier :	20979275	Match :	63493.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E	691
Date :	15/04/2023	15/04/2023	581813	St Hilaire Clisson F 23	- 547524	Ste Pazanne Retz Fc 22
Personne :					Club :	547524 F.C. DE RETZ
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/04/2023	19/04/2023
						50,00€

Dossier :	20997753	Match :	61681.1	Départemental 1 U14 Masculin / 3	Groupe A	692
Date :	18/04/2023		15/04/2023	560160 Bouguenais Foot 21	- 547452 Orvault Rc 21	
Personne :					Club : 560160 BOUGUENAIS FOOTBALL	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023
					15,00€	
Dossier :	20997759	Match :	62099.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe B	676
Date :	18/04/2023		15/04/2023	500268 Ancenis Rcasg 2	- 501979 Coueron Chabossiere 3	
Personne :					Club : 500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉREON	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023
					15,00€	
Dossier :	20997760	Match :	62236.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe B	682
Date :	18/04/2023		15/04/2023	501948 Chateaubriant Voltig 2	- 550749 Gj Nord 44 1	
Personne :					Club : 501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023
					15,00€	
Dossier :	20997762	Match :	62368.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe E	681
Date :	18/04/2023		15/04/2023	524921 Chauve Eclair 2	- 522724 St Herblain Uf 2	
Personne :					Club : 524921 L'ECLAIR DE CHAUVÉ	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023
					15,00€	
Dossier :	20997763	Match :	62461.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B	685
Date :	18/04/2023		15/04/2023	580575 Savenay Malville Pfc 3	- 560772 Gj Fc3r Fcam 1	
Personne :					Club : 580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023
					15,00€	
Dossier :	20997764	Match :	62864.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe B	668
Date :	18/04/2023		15/04/2023	582222 St Sebastien Fc 2	- 524921 Chauve Eclair 1	
Personne :					Club : 582222 SAINT SEBASTIEN F. C.	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023
					15,00€	
Dossier :	20997766	Match :	62953.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Acces Ligue	653
Date :	18/04/2023		15/04/2023	514034 Gorges Elan 22	- 520086 Vigneux Es 22	
Personne :					Club : 514034 EL. DE GORGES	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023
					15,00€	
Dossier :	20997767	Match :	63133.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe C	657
Date :	18/04/2023		15/04/2023	509427 Nantes Metallo Sc 21	- 511875 St Philbert Gd Lieu 22	
Personne :					Club : 509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023
					15,00€	
Dossier :	20997769	Match :	63226.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe B	660
Date :	18/04/2023		15/04/2023	512355 Nort Sur Erdre Ac 22	- 500041 Nantes La Mellinet 22	
Personne :					Club : 512355 NORT A.C.	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023
					15,00€	

Dossier :	20997770	Match :	63747.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C	686	
Date :	18/04/2023	15/04/2023	552461	Gj 3 Forets Soudan 2	- 564168	Gj Suce/Erdre Casson 3	
Personne :					Club :	552461 GJ TROIS FORETS	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023	15,00€
Dossier :	20997772	Match :	63865.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe G	689	
Date :	18/04/2023	15/04/2023	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	- 544892	Paimboeuf Estuaire 2	
Personne :					Club :	560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/04/2023	19/04/2023	15,00€